

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 21 décembre 2017

Projet de loi

accordant une aide financière de 1 483 548 F à l'organisation genevoise du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social « OrTra santé-social Genève » pour les années 2018 à 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et OrTra santé-social Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à OrTra santé-social Genève, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

370 887 F en 2018

370 887 F en 2019

370 887 F en 2020

370 887 F en 2021

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K01 « Réseau de soins » pour un montant total de 1 483 548 F sur la rubrique budgétaire 07151110 363600 projet S180370000 Actions de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2021. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de favoriser la relève dans les métiers de la santé et du social dans le canton, notamment pour :

- accroître la visibilité des métiers de la santé auprès du grand-public;
- fournir des informations pertinentes aux professionnels de la santé sur leur carrière professionnelle et les possibilités de retour en emploi;
- augmenter l'intérêt des jeunes et des apprentis pour les métiers de la santé;
- mettre à disposition des institutions et des employeurs une plate-forme commune pour réaliser des présentations et exposer les différentes formes de stages.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

¹ Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'aide financière en faveur de l'organisation genevoise du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social « OrTra santé-social Genève » (ci-après : l'OrTra) dans le but de formaliser, avec la signature d'un contrat de prestations, les relations qu'elle entretient avec l'Etat pour faire fonctionner de manière pérenne le 28 – Centre « Genève Santé-Social, centre d'information et de promotion des métiers de la santé et du social » (ci-après : « centre »).

Le centre est né en 2016 à l'initiative des départements de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) du canton de Genève, dans le cadre du programme K01 « réseau de soins ». Il fait partie des mesures préconisées dans le rapport du programme pénurie¹. Le centre – partie intégrante de l'OrTra – est le centre d'information et de promotion des métiers de la santé et du social du canton.

L'Etat de Genève a contribué ponctuellement à financer la création du centre qui a su développer, en peu de temps, une vision claire et ambitieuse de son futur. Depuis deux ans, le centre s'est engagé à développer des actions attrayantes de nature à motiver les collaborateurs d'aujourd'hui et attirer ceux de demain.

Il collabore avec de grandes institutions comme les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD), la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (Fegems), Genève cliniques (l'Association genevoise des cliniques privées) et des associations professionnelles telles que l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), l'Association genevoise des assistant(e)s en soins et santé communautaire (AGASSC) ou Labmed Suisse, les écoles professionnelles et les Hautes écoles de santé et de travail social.

L'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) a apporté son soutien dans la phase de mise en place des locaux et

¹ (Cf. actions N° 4.1, 4.2 et 5.1 du programme de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé dans le canton de Genève – Etat de situation au 30 septembre 2015).

dans la formation des conseillers. Ce partenariat étroit a pris la forme d'une convention de collaboration qui devrait être reconduite sous une nouvelle forme à partir de 2018.

Le contrat de prestations 2018-2021 vise à pérenniser l'existence de ce centre en vue d'en faire la plateforme de référence du canton, reconnue pour la qualité de l'information et de la promotion des métiers de la santé et du social.

1. Besoin de relève dans les métiers de la santé et du social

Depuis de nombreuses années, les institutions genevoises sont confrontées à une pénurie de professionnels qualifiés des domaines de la santé et du social s'expliquant par :

- de nombreux départs à la retraite, que compense insuffisamment la formation des jeunes en Suisse;
- la pénibilité du travail dans certains métiers;
- des plans de carrière impliquant une mobilité professionnelle et jugés insuffisamment attractifs;
- l'augmentation des besoins en soins et d'accompagnement liée au vieillissement de la population.

Selon la planification sanitaire du canton de Genève 2016-2019 il sera nécessaire de recruter entre 450 et 830 professionnels de la santé par an. Avec le vieillissement de la population et l'augmentation des besoins en soins, le canton doit maintenir la qualité de ses prestations et l'efficacité de ses dispositifs sanitaires et sociaux en formant du personnel qualifié. Il s'agit d'une priorité majeure du Conseil d'Etat².

L'évaluation des besoins en personnel soignant du canton a été également confirmée par le rapport pénurie 2016 de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et OdASanté³ qui arrivent aux conclusions suivantes :

² Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé. Direction générale de la santé. Programme de lutte contre la pénurie de professionnels de la santé. Action N° 8.3 : Tableaux de bord. Résultats et analyse de l'enquête réalisée en 2016 par la direction générale de la santé, Genève, 2016.

³ Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et OdASanté : Besoins en effectifs dans les professions de la santé. Rapport national 2016. Besoins de relève et mesures visant à garantir des effectifs suffisants au plan national, p. 77, Berne, 2016.

- malgré le renforcement de l'activité de formation en Suisse, le nombre de titres délivrés dans le domaine des soins et de l'accompagnement ne correspond qu'à 56% environ des besoins annuels de relève estimés d'ici à 2025;
- les besoins croissants en personnel ne peuvent de loin pas être couverts par le nombre actuel de titres de formation délivrés.

Par conséquent, il est indispensable d'intensifier les interventions visant à promouvoir la relève indigène dans tous les domaines.

2. Les prestations du centre

2.1 Mission et publics cibles

Le centre a pour objectif de contribuer, par des actions diversifiées, à favoriser la relève dans les métiers de la santé et du social. Ses actions sont celles d'informer et promouvoir ces métiers auprès des différents publics cibles, de mettre sur pied et d'animer un réseau de partenaires (institutions et associations professionnelles des métiers de la santé).

Les publics cibles sont les suivants :

- les jeunes et les jeunes adultes à la recherche d'une formation;
- les professionnels des secteurs santé-social qui souhaitent un changement professionnel;
- les familles dont les jeunes seraient à la recherche d'une formation;
- les enseignants, les professionnels de l'éducation et de la formation;
- les départements des ressources humaines, les chefs d'entreprises, les associations et le personnel soignant.

2.2 Résultats attendus

A termes, la mise en œuvre des actions du centre devraient :

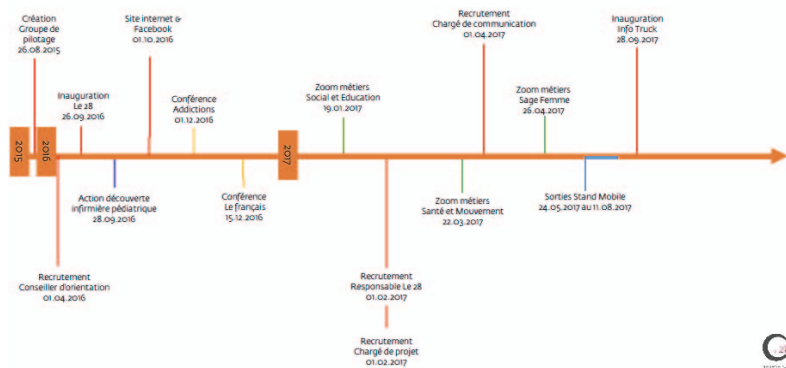
- accroître la visibilité des métiers de la santé et du social auprès du grand public;
- modifier la perception des professions de la santé et du social qui deviendraient des métiers attrayants et passionnants permettant d'assurer l'avenir professionnel;
- augmenter l'intérêt pour les filières de formation proposées en particulier dans les métiers et secteurs souffrant le plus de la pénurie de la part des jeunes et de « jeunes » adultes;

- multiplier le nombre d'apprentis potentiels qui connaîtraient les professions de la santé ou du social, s'y intéresseraient et auraient envie de se renseigner sur les possibilités de carrière qu'elles offrent;
- favoriser les réorientations des personnes dans ces deux domaines;
- fidéliser le personnel du secteur de la santé et du social à son domaine professionnel;
- informer le personnel du secteur de la santé ou du social qui souhaite un changement professionnel des opportunités offertes au sein dans la branche;
- sensibiliser les responsables des ressources humaines, les chefs d'entreprises et les personnels soignants aux problématiques de la relève des professionnels de santé afin d'en tenir compte dans leur processus de recrutement des candidats.

2.3 Activités et développement du centre

Depuis l'ouverture du centre inauguré le 26 septembre 2016, un grand nombre d'actions ont été réalisées et planifiées.

Le 28 genève santé-social 2016-2017

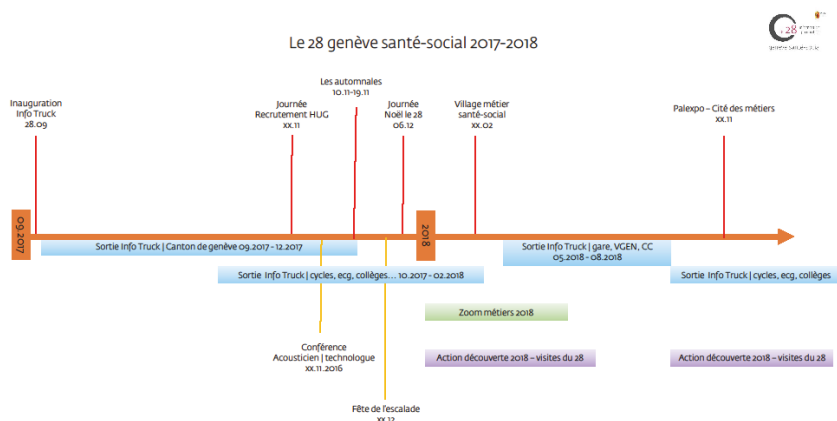


Depuis fin mai 2017, le centre a commencé à sortir de ses murs avec un stand mobile. Ce dispositif constitue la première phase de sa stratégie de présence sur le terrain cantonal genevois. Elle a été complétée en septembre 2017 avec le lancement d'un camion Info-Truck santé-social (Info-Truck). Véhicule de communication par excellence, l'Info-Truck est doté d'outils interactifs à disposition du grand public. Il est aussi mis à disposition des

différents partenaires du centre qui peuvent accompagner et co-animer certaines sorties en fonction des métiers qui ont été choisis.

A ce jour, le stand mobile a assuré une présence lors de plusieurs manifestations grand public et sur des lieux stratégiques du canton. Des actions de sensibilisation tous publics ont débuté avec une présentation des métiers des domaines de la santé et du social. Jusqu'à fin août 2017, le stand mobile du centre a été présent sur dix sites du canton.

Par la suite, d'autres évènements ont déjà été organisés et auront lieu avant la fin de l'année.



3. Les axes stratégiques et enjeux 2018-2021

La principale mission du centre consiste en « la promotion, la communication et l'information au sujet des métiers de la santé et du social ». L'analyse de l'environnement de ces métiers cibles lui a permis d'identifier les enjeux majeurs pour ces trois prochaines années sous la forme de différents axes stratégiques. Ces axes sont :

- renforcer l'ancrage du centre au sein de la société genevoise et développer et consolider de nouveaux liens avec les partenaires institutionnels;
- contribuer aux débats en lien avec les problématiques des métiers de la relève dans les secteurs de la santé et du social;
- centraliser les informations concernant les formations dans les domaines de la santé et du social;

- coordonner, sous forme de réseau les compétences, les partenaires afin de valoriser les métiers de la santé et du social;
- élargir le cercle des partenaires et promouvoir les métiers ainsi que les places d'apprentissages disponibles sur le canton de Genève;
- devenir un lieu d'information, de convivialité, de réflexion, de dialogue et de proposition;
- privilégier et devenir une plateforme de coordination « métiers » en centralisant les ressources d'information des métiers de la santé-social;
- faciliter les carrières Trans départementales, Trans institutionnelles et fidéliser les personnels au sein des secteurs santé-social, en soutenant les souhaits et projets de carrière.

Axe évènementiel

L'Info-Truck participera à diverses manifestations comme la Cité des métiers (2018 et 2021), la Course de l'Escalade (2019) et les Automnales (2020).

Des événements d'échange et de réseautage seront organisés régulièrement avec les partenaires et les collectivités publiques, au moins une fois par trimestre. Par exemple, en février 2018, le centre organisera avec la Commune de Vernier une action sur deux jours au centre commercial Balexert. Un « village santé/social » sera au cœur de ce lieu, composé de l'Info-Truck et de stands animés par des partenaires. De plus, une soirée « conférence débat » aura lieu sur la thématique des métiers d'avenir.

Divers ateliers, séances de travail, cafés thématiques, conférences, débats, déjeuners à l'attention des professionnels du secteur seront organisés régulièrement à compter de septembre 2017 jusqu'en 2020. Ces rencontres, dont les thématiques seront définies conjointement avec les partenaires, ancreront le centre au cœur des débats liés aux formations et au recrutement dans les domaines de la santé et du social. Il est prévu annuellement, par exemple, que 3 à 4 « Zoom métiers » aient lieu dans les locaux du centre. Quatre journées portes ouvertes par année seront également organisées.

Axe communication

Des supports de communication adaptés à tous types d'intervention sont en cours de réalisation (affichage, flyers, communiqués de presse, annonces dans les médias d'évènements organisés au centre, utilisation des newsletters des partenaires). La création de jeux / quiz ludiques sur les métiers de la santé et du social, sont en cours de réalisation.

Une ambitieuse campagne d'affichage public sera mise en place. Celle-ci aura lieu sur l'ensemble du canton pour mettre en valeur les métiers de la santé et du social. Le projet prévoit de travailler avec une volée d'étudiants en communication visuelle de la Haute Ecole d'art et de design Genève HEAD/HES-SO ou des élèves issus de la nouvelle filière de l'école supérieure de bande dessinée.

Une stratégie de relations avec les médias sera développée afin de faire connaître les activités du centre. L'inauguration de l'Info-Truck en septembre 2017, le lancement de notre parcours d'accueil pour les élèves en 2018 et l'organisation d'événements spécifiques avec nos partenaires seront des occasions pour développer ces contacts et faire connaître les activités du centre aux médias.

Axe pédagogique

L'idée est de communiquer sur les métiers de la santé et du social très tôt dans le parcours scolaire (niveau cycle d'orientation) afin d'orienter rapidement les élèves vers ces métiers en démontrant les multiples « portes d'entrée » ou « passerelles » que permettent ces filières de formation.

Le centre réalisera, dans ses locaux, un parcours d'initiation pour les jeunes dans lequel ils pourront s'informer sur les métiers de la santé et du social

L'Info-truck sera utilisé pour se rendre dans les écoles et faire la promotion des métiers avec des outils interactifs et ludiques.

Axe coordination

Plusieurs partenaires du centre ont manifesté le besoin d'une meilleure coordination et synergie entre les divers acteurs et partenaires membres du centre, tant pour l'organisation d'événements que pour le partage d'informations.

Le centre renforcera le dialogue avec les milieux économiques, sociaux, culturels, politiques et éducatifs, afin de contribuer à la maîtrise des principaux défis sociaux qui se posent sur le plan cantonal, notamment en termes de recrutement dans les métiers de la santé et du social.

Il est prévu de créer un centre de documentation d'ici 2019. Ce centre deviendra une plateforme d'échanges/d'information accessible aux professionnels, élèves et étudiants intéressés.

Conscient de la problématique liée à la relève des professionnels de la santé et à l'augmentation des besoins liée notamment au vieillissement de la

population, le canton de Genève a pris ses responsabilités afin d'accroître le potentiel de formation et augmenter son autonomie en la matière.

Il a depuis 2012 lancé un vaste programme comprenant 22 actions dont l'une vise à promouvoir les métiers de la santé et du social et à informer le public dans ce domaine. Le centre concrétise cette volonté, dont l'ambition est celle de favoriser au niveau cantonal la relève des professionnels-les de la santé dans les années à venir.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2018-2021*
- 4) *Comptes audités 2015-2016 (derniers comptes disponibles)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière de 1'483'548 F à l'Organisation du monde du travail (OrTra) pour les années 2018 à 2021
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 07151110.363600 – Projet S180370000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : K01 Réseau de soins
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

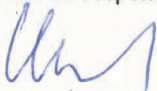
(en mio\$ de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dès 2025
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :
 oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2018, conformément aux données du tableau financier.

- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2018-2021.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2021.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 9.11.2017 Signature du responsable financier :

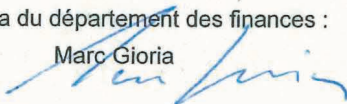


2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 9 novembre 2017 Visa du département des finances :

Marc Gioria



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 3 novembre 2017.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière de 1'483'548 F à l'Organisation du monde du travail (OrTra) pour les années 2018 à 2021

Projet présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

(montants annuels, en mio de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	dès 2025
TOTAL charges de fonctionnement	0.37	0.37	0.37	0.37	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.37	0.37	0.37	0.37	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.37	-0.37	-0.37	-0.37	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

9.11.2017



Contrat de prestations 2018-2021

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département
de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (le département),

d'une part

et

- **OrTra santé-social Genève**

ci-après désignée **OrTra santé-social Genève**

représentée par

Madame Claude Howald, présidente

et

Madame Dominique Roulin, directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par OrTra santé-social Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'OrTra santé-social Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -

Dispositions générales

Article 1

*Bases légales,
réglementaires et
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; D1 05) et ses règlements d'application;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv; D 1 09);
- les statuts du 14 juin 2012 de l'Ortra santé-social Genève;
- l'arrêté du 02 février 2011 relatif à la désignation et au mandat du groupe de travail de haut niveau chargé de proposer et de coordonner une série d'actions visant à lutter contre la pénurie des professionnels de la santé;
- le rapport de lutte contre la pénurie des professionnels de santé dans le canton de Genève d'avril 2012, validé par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève en juin 2012;
- le rapport de suivi du programme de lutte contre la pénurie des professionnels de santé dans le canton de Genève du 1^{er} juillet 2013, validé par le Conseil d'Etat le 4 septembre 2013;
- le rapport de suivi du 16 décembre 2015 du Comité de pilotage "Pénurie des professionnels de santé dans le canton de Genève";
- l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 24 février 2016 dans lequel il est pris acte du rapport sur l'état de situation au 30 septembre 2015 du programme de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé du canton de Genève
- l'arrêté du 24 février 2016 accordant une aide financière à l'OrTra santé-social Genève pour la création du centre "Genève Santé-Social", centre d'information et de promotion des métiers de la santé et du social;
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 31 août 2016 accordant une aide financière à l'OrTra santé-social Genève pour réaliser une campagne d'information et de promotion des métiers de la santé et du social.

- 4 -

Article 2

Cadre du contrat Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme K01 Réseau de soins.

Article 3

Bénéficiaire OrTra santé-social Genève, association selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- réaliser une communauté d'actions entre les associations d'employeur, les employeurs et les associations d'employés, les syndicats du canton de Genève pour tout ce qui touche aux intérêts des métiers et des formations dans les domaines de la santé et du social;
- représenter cette communauté d'actions pour toute formation et auprès de toute organisation en rapport avec ces domaines;
- assumer les tâches d'une OrTra au sens des lois fédérales, plus particulièrement de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPf).

Titre III - Engagement des parties**Article 4**

Prestations attendues du bénéficiaire

1.OrTra santé-social Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :

a) Assurer le fonctionnement du centre "Genève Santé-Social", centre d'information et de promotion des métiers de la santé et du social pendant la période considérée de manière à :

- accroître la visibilité des métiers de la santé et du social;
- accueillir et répondre aux questions des visiteurs;
- planifier et animer des sessions/des stands à l'extérieur dans le cadre de grandes manifestations et de partenariats institutionnels;
- favoriser l'échange d'information entre les partenaires;
- accompagner les personnes dans leur parcours de formation et de réinsertion.

b) Poursuivre la campagne d'information et de promotion des métiers de la santé et du social (ci- après "campagne") pendant la période considérée de manière à

- accroître la visibilité des métiers de la santé et du

- 5 -

social;

- augmenter l'intérêt des jeunes pour les métiers de la santé;
- favoriser le retour en emploi du personnel qualifié.

c) Assurer le monitoring du fonctionnement du centre et de la campagne en fournissant les statistiques demandées annuellement.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, s'engage à verser à OrTra santé-social Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

2018	: 370'887 F
2019	: 370'887 F
2020	: 370'887 F
2021	: 370'887 F

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de OrTra santé-social Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, OrTra santé-social Genève remettra au département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

- 6 -

Article 7*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8*Conditions de travail*

1. OrTra santé-social Genève est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. OrTra santé-social Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Dispositions relatives aux marchés publics*

Ortra santé-social Genève vérifie les critères qui déterminent l'assujettissement à la législation sur les marchés publics et respecte les dispositions y relatives. Ortra santé-social Genève se conforme notamment à l'article 7 alinéa 1 lettre c) du règlement sur la passation des marchés publics (RMP) dès lors qu'il reçoit des fonds publics représentant plus de 50% de ses ressources.

Article 10*Développement durable*

OrTra santé-social Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 11*Système de contrôle interne*

OrTra santé-social Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 12*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

OrTra santé-social Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 13*Reddition des comptes et rapports*

OrTra santé-social Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- directives du département.

Article 14*Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 13 est réparti entre l'Etat de Genève et OrTra santé-social Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de OrTra santé-social Genève. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par OrTra santé-social Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à

- 8 -

conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. OrTra santé-social Genève conserve la part de son résultat annuel calculé selon la formule suivante :

$$\left[\frac{\text{Total des produits} - \text{subvention Etat}}{\text{Total des produits}} \right]$$
. Le solde revient à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, OrTra santé-social Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6. A l'échéance du contrat, OrTra santé-social Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 15

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF OrTra santé-social Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 16

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par OrTra santé-social Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

2. Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 17

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.

2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur

- 9 -

efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).

3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 18

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de OrTra santé-social Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 19

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place une commission de suivi afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par OrTra santé-social Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport est consulté et participe à la commission de suivi.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 20

- 10 -

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 21

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) OrTra santé-social Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 22

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat est conclu sous la condition suspensive de l'entrée en vigueur de sa loi d'approbation. Il déploie ses effets du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Mauro Poggia

conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

Date :

Signature

Pour OrTra santé-social Genève

représenté-e par

Claude Howald
présidente

Dominique Roulin
directrice

Date :

Signature

Date :

Signature

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de OrTra santé-social Genève, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Règlement de la commission de suivi
- 6 - Liste des membres de la commission de suivi

Les directives du Conseil d'Etat sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021

Prestation 1 : Assurer le fonctionnement du centre					
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles 2018/2019/2020/2021			
Accroître la visibilité des métiers de la santé et du social	Nombre d'événements organisés par le 28	3	4	4	5
	Nombre d'objets de promotion distribués au cours des événements	200	300	400	500
	Nombre de parution dans les médias	5	7	7	9
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles 2018/2019/2020/2021			
Favoriser l'échange d'information entre les partenaires	Nombre d'événements organisés en partenariat.	4	4	5	5
	Nombre de nouveaux partenaires, associations, collectivités	5	10	15	20
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles 2018/2019/2020/2021			
Informar les écoles des possibilités offertes par les métiers de la santé	Nombre d'interventions dans des écoles (CO, ECG, collèges, HES, établissements spécialisés santé-social)	4	5	8	10
Prestation 2 : Poursuivre la campagne d'information et de promotion des métiers de la santé					
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles 2018/2019/2020/2021			
Accroître la visibilité des métiers de la santé et du social	Nombre de flyers distribués	500	600	800	1'000

Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles 2018/2019/2020/2021			
Planifier et animer des sessions/des stands à l'extérieur dans le cadre de grandes manifestations et de partenariats institutionnels	Nombre de stands et sorties Info-Truck organisés lors de manifestations grand-public	15	25	25	25
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles 2018/2019/2020/2021			
Prestation 3 : Assurer le monitoring du centre et de la campagne en fournissant les statistiques demandées					
Fournir les statistiques demandées et les comparer aux cibles établies	Appréciation générale selon sondage	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
	Nombre de visiteurs lors de manifestations grand-public	200	250	300	300
	Nombre de visiteurs au 28 Genève santé-social (individuels, Zoom Métiers, visites de classes).	250	350	450	550
	Nombre de participants aux conférences, tables rondes, débats	50	70	80	90
	Nombre de visiteurs du site internet genevesantesocial.ch par année	3'000	4'000	4'500	4'700
	Nombre de "posts" sur les réseaux sociaux	50	100	150	200
	Nombre de "j'aime" sur Facebook	200	300	400	600

Nombre de suiveurs Instagram et membres LinkedIn	0	150	350	500
Nombre d'élèves touchés par les interventions dans les écoles	200	300	400	500
Nombre de participants aux rencontres de professionnels	10	50	80	100

Annexe 2

Statuts de OrTra santé-social Genève, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, de fondation, comité)



santé-social Genève

Organisation genevoise du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social

Statuts

Art 1. Dénomination – Siège

- 1.1. Sous le nom de "OrTra santé-social Genève" existe une organisation genevoise du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social, constituée en association, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS). Son siège est à Genève.

Art 2. Buts

- 2.1. L'OrTra santé-social Genève a pour but de réaliser une communauté d'actions entre les associations d'employeurs / les employeurs et les associations d'employés / les syndicats du canton de Genève pour tout ce qui touche aux intérêts des métiers et des formations dans les domaines de la santé et du social.
- 2.2. Elle représente cette communauté d'actions pour toute formation et auprès de toute organisation en rapport avec ces domaines.
- 2.3. Elle assume les tâches d'une OrTra au sens des lois fédérales, plus particulièrement de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPF).

Art 3. Neutralité

- 3.1. L'OrTra santé-social Genève est d'utilité publique; elle est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Art 4. Ressources

- 4.1. Les ressources de l'association sont constituées par
 - a. les cotisations des membres ;
 - b. les contributions des membres pour les prestations ;
 - c. les contributions d'organes publics ou privés ;
 - d. les produits des prestations de service ;
 - e. les dons et legs.
- 4.2. Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

Art 5. Organes de l'association

- 5.1. Les organes de l'OrTra santé-social Genève sont :
 - a. l'assemblée générale ;
 - b. le comité ;
 - c. les commissions stratégiques ;
 - d. les vérificateurs des comptes.
- 5.2. Les organes de l'OrTra santé social Genève, dans toute la mesure du possible, sont composés paritairement.

Art 6. Assemblée générale

- 6.1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
- 6.2. Elle est composée de membres provenant des domaines concernés:
 - a. les associations faitières représentant les employeurs ;
 - b. les employeurs du secteur privé, à titre individuel ;
 - c. les employeurs du secteur public ;
 - d. les associations d'employés: associations professionnelles et syndicats.
- 6.3. Toute personne, représentant un intérêt pour l'association, de par ses positions professionnelles ou ses compétences dans les domaines de la formation santé et social, peut être associée aux travaux de l'assemblée générale avec voix consultative.
- 6.4. Elle se réunit au moins une fois par an.
- 6.5. L'assemblée générale se dote d'un règlement de fonctionnement et d'une charte.

Art 7. Structure

- 7.1. L'assemblée générale élit son/sa président(e), son/sa vice-président(e) et son/sa trésorier(rière).
- 7.2. L'assemblée générale désigne en son sein un comité de l'association, chargé de la gestion de l'OrTra santé-social Genève, de la représentation et fixe le mode de signature.
- 7.3. Le comité de l'association est composé de 5 à 7 membres :
 - a. Le/la président(e) de l'association
 - b. Le/la vice-président(e) de l'association
 - c. Le/la trésorier(rière)
 - d. Le/la président(e) de la commission stratégique santé
 - e. Le/la président(e) de la commission stratégique social
 - f. Un à deux membres supplémentaires sont possibles, en respect des attentes et objectifs opérationnels de l'association
- 7.4. Le comité de l'association est doté d'un règlement de fonctionnement adopté par l'assemblée générale.

Art 8. Décisions

- 8.1. L'assemblée générale délibère et décide valablement à la majorité simple de ses membres présents.

Art 9. Organe de révision et exercice comptable

- 9.1. L'assemblée générale désigne, sur proposition du comité, un organe de vérification des comptes pour une durée de 4 ans.
- 9.2. Il procède à la vérification des comptes de l'association et présente son rapport à l'assemblée générale.
- 9.3. L'exercice comptable coïncide avec l'année scolaire. Les comptes sont contrôlés par les vérificateurs de comptes, désignés par l'assemblée générale, approuvés par cette assemblée et soumis à l'autorité de surveillance.

Art 10. Modification des statuts

- 10.1. L'assemblée générale est seule compétente pour décider des modifications des statuts de l'association.
- 10.2. Les règlements de fonctionnement de l'assemblée générale et du comité peuvent être modifiés à la majorité simple des membres présents à la séance à l'ordre du jour de laquelle ce point figure expressément.

Art 11. Responsabilité financière

- 11.1. En ce qui concerne les obligations financières, seule la fortune de l'association est engagée ; la responsabilité individuelle des membres est exclue.

Art 12. Dissolution

- 12.1. La dissolution de l'OrTra santé-social Genève ne pourra être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.
- 12.2. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération fiscale de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Art 13. Entrée en vigueur

- 13.1. Les présents statuts, adoptés par l'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire le 14 juin 2012, annulent et remplacent les statuts adoptés le 22 septembre 2008, et révisés les 28 octobre 2009, 1er décembre 2010 et 25 mars 2011.
- 13.2. Ils entrent en vigueur immédiatement.

OrTra santé-social Genève

La présidente



Claude Howald

Le vice-président



Christian Frey

Membres du Comité de l'OrTra

FELLAY-MORANTE	Sandrine	Directrice Centre de Compétences	IMAD
COLLARD	Alain	Directeur Clair Bois-Pinchat	INSOS
SIMONIN	Jean-Marc	Directeur Armée du Salut	AGOEER
MERKLI	Sandra	Directrice des Soins	HUG
BEARISWYL	Robert	Trésorier	FIPEGS
HOWALD	Claude	Présidente	ORTRA
ROULIN	Dominique	Directrice	ORTRA
JACQUEMET	Yelena	Assistante Administrative	ORTRA
WEBER	Françoise	Secrétaire Syndicale	SIT

Annexe 3

Plan financier pluriannuel

SYNTHESE DU PLAN DE FINANCEMENT

	2018	2019	2020	2021	TOTAL
CHARGES					
1	60 500	60 500	60 500	60 500	242 000
2	392 700	392 700	392 700	392 700	1 570 800
3	89 187	89 187	89 187	89 187	356 748
4	18 700	18 700	18 700	18 700	74 800
Total Charges	561 087	561 087	561 087	561 087	2 244 348

PLAN DETAILLE / CHARGES PAR DOMAINES D'ACTIVITES DU PROGRAMME

	2018	2019	2020	2021	TOTAL
1					
1.1					
Communication					
Travail graphique	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
Campagne d'affichage (graphisme, espace affichage, coordination partenaires)	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
Evenements/conférences/café thématiques	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
Maintenance annuelle info-Truck	11 000	11 000	11 000	11 000	44 000
sous total	36 000	36 000	36 000	36 000	144 000
1.2					
Pédagogie + accueil public					
Defraieement volontaires	7 000	7 000	7 000	7 000	28 000
Production materiel / gadgets	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
sous total	17 000	17 000	17 000	17 000	68 000
1.3					
Coordination					
Création centre de documentation au 28 (achat matériel) - 2019	2 500	2 500	2 500	2 500	10 000
Gestion et animation de la plate-forme de coordination du 28	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
sous total	7 500	7 500	7 500	7 500	30 000
TOTAL ACTIVITES	60 500	60 500	60 500	60 500	242 000

2					
Personnel et administration					
2.1	65 000	65 000	65 000	65 000	260 000
2.2	60 000	60 000	60 000	60 000	240 000
2.3	70 000	70 000	70 000	70 000	280 000
2.4	80 000	80 000	80 000	80 000	320 000
2.5	45 000	45 000	45 000	45 000	180 000
2.6	7 500	7 500	7 500	7 500	30 000
2.7	13 000	13 000	13 000	13 000	52 000
2.8	31 000	31 000	31 000	31 000	124 000
2.9	21 200	21 200	21 200	21 200	84 800
TOTAL PERSONNEL / ADMINISTRATION	392 700	392 700	392 700	392 700	1 570 800

3					
Charges bâtiment					
3.1	74 193	74 193	74 193	74 193	296 772
3.2	4 294	4 294	4 294	4 294	17 176
3.3	8 300	8 300	8 300	8 300	33 200
3.4	900	900	900	900	3 600
3.5	1 500	1 500	1 500	1 500	6 000
TOTAL CHARGES BATIMENT	89 187	89 187	89 187	89 187	356 748

4					
Frais administratifs					
4.1	6 600	6 600	6 600	6 600	26 400
4.2	6 200	6 200	6 200	6 200	24 800
4.3	3 900	3 900	3 900	3 900	15 600
4.4	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	18 700	18 700	18 700	18 700	74 800

Total Subvention DIP	190 200	190 200	190 200	190 200	760 800
Total Subvention DEAS	370 887	370 887	370 887	370 887	1 483 548
Total Subventions	561 087	561 087	561 087	561 087	2 244 348

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	<p>Mauro Poggia Conseiller d'Etat</p> <p>Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 92 00</p>
Direction générale de la santé	<p>Adrien Bron Directeur général</p> <p>Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève</p> <p>Tél : 022 546 50 00</p>
Direction financière du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	<p>Michel Clavel Directeur</p> <p>Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 546 88 34</p>
Service d'audit interne de l'Etat	<p>Service d'audit interne de l'Etat Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11</p>
OrTra santé-social Genève	<p>Mme Claude Howald Présidente OrTra santé-social Genève Rue des Charmilles 28 1203 Genève Tél 079 202 32 73 Email : claud.howald@infomaniak.ch</p> <p>Mme Dominique ROULIN Directrice OrTra santé-social Genève Rue des Charmilles 28 1203 Genève Tél 022 552 93 40 Email : d.roulin@ortra-ge.ch</p>

Annexe 5

Règlement de fonctionnement

Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et Ortra santé-social

Sous la dénomination "commission de suivi DEAS/DIP/Ortra santé-social" (ci-après la commission) est instituée une commission de suivi composée de représentants du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, du département de l'instruction publique, de la culture et du sport et de Ortra santé-social.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DEAS et Ortra santé-social;
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 13) et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DEAS ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le DEAS;
- 1 représentant désigné par le DIP;
- 2 représentants de Ortra santé-social;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 6**Commission de suivi : liste des membres**

Fonction	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	E-mail
Directeur générale DGS	BRON	Adrien	Direction générale de la santé, 8 rue Adrien-Lachenal, 1207 Genève	022 546 50 16	adrien.bron@etat.ge.ch
Directrice administrative et financière DGS	GUERY	Estelle	Direction générale de la santé, 8 rue Adrien-Lachenal, 1207 Genève	022 546 51 12	estelle.querv@etat.ge.ch
Présidente OrTra	HOWALD	Claude	Rue des Charmilles 28, 1203 Genève	022 552 93 40	d.roulin@ortra-ge.ch
Directrice OrTra	ROULIN	Dominique	Rue des Charmilles 28, 1203 Genève	079 202 32 73	clauder.howald@infomaniak.ch
Secrétaire générale adjointe DIP	CARRARD	Prunella	Rue de l'Hôtel-de-Ville 6, 1211 Genève	022 546 69 18	prunella.carrard@etat.ge.ch

**Association OrTra santé-social,
Genève**

Rapport de l'organe de révision

Exercice 2015-2016

**ALBER
& ROLLE**
EXPERTS
COMPTABLES
ASSOCIÉS

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale ordinaire des délégués

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Association **OrTra santé-social Genève** pour l'exercice arrêté au 30 juin 2016.

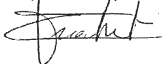
La responsabilité de l'établissement des comptes de l'exercice incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes de l'exercice puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.


Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes de l'exercice ne sont pas conformes à la loi et aux statuts ainsi qu'à la directive transversale sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques approuvée par le Conseil d'Etat.

Genève, le 26 octobre 2016

L'organe de révision
ALBER & ROLLE
Experts-comptables Associés S.A.



Frédéric Crochet
Expert-réviseur agréé



Jean-Charles Vitali
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexes :

Comptes de l'exercice comprenant :

- Bilan au 30 juin 2016 d'un total actif de CHF 1'733'259.22
- Compte de résultat présentant un résultat de CHF 511'303.51
- Notes sur les comptes de l'exercice au 30 juin 2016



santé · social · Genève

Bilan au 30 juin 2016

En CHF	Note	30.06.2016	30.06.2015
Liquidités	3.4	411 725.23	86 795.78
Créances	3.5	47 921.07	15 286.50
Comptes de régularisation actif	4	1 267 127.63	661 091.36
Total actif circulant		1 726 773.93	763 173.64
Matériel de formation	5	6 436.80	0.00
Fonds amortissement matériel de formation	5	-214.56	0.00
Total immobilisations corporelles		6 222.24	0.00
Garanties loyers		63.05	42 153.85
Parts sociales	6	200.00	200.00
Total immobilisations financières		263.05	42 353.85
TOTAL DE L'ACTIF		1 733 259.22	805 527.49
Créanciers	7	65 461.37	81 881.05
Comptes de régularisation passif	8	664 039.75	253 930.72
Total engagements à court terme		729 501.12	335 811.77
Subventions non dépensées à restituer		0.00	82 123.20
Total engagements à long terme		0.00	82 123.20
Fonds de produits	9	204 100.48	101 009.55
Total capital des fonds (fonds affectés)		204 100.48	101 009.55
Résultat reporté		288 354.11	294 306.78
Résultat de l'exercice		511 303.51	-7 723.81
Total des fonds propres	3.3	799 657.62	286 582.97
TOTAL DU PASSIF		1 733 259.22	805 527.49



santé-social Genève

Compte de résultat du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016

En CHF	Notes	2015/2016	2014/2015
Cotisations membres		33 500.00	31 750.00
Subventions non CIE		3 345 430.45	1 792 433.09
Produits non CIE		3 378 930.45	1 824 183.09
Subvention OFPC		461 330.20	247 138.33
Subventions		461 330.20	247 138.33
Subvention FFPC		248 408.62	133 074.49
Autres revenus	10	249 897.77	111 938.45
Autres revenus		498 306.39	245 012.94
Total des produits d'exploitation		4 338 567.04	2 316 334.36
Gestion et administration			
Salaires		-570 751.86	-299 493.86
Charges sociales		-100 480.65	-45 745.79
Frais administratifs	11	-174 080.84	-131 794.25
Prestataires administratifs externes	12	-281 644.45	-110 971.77
Enseignement			
Salaires		-1 026 894.88	-1 230 299.00
Charges sociales		-128 405.69	-181 117.58
Autres charges de personnel		-10 300.00	-27 545.13
Chargés de cours externes		-73 020.45	-54 155.10
Charges de personnel & administration		-2 365 578.82	-2 081 122.48
Matières consommables / Equipement		-69 970.80	-57 671.24
Moyens d'enseignement / matériel		-69 970.80	-57 671.24
Loyers		-411 983.00	-123 477.00
Charges d'immeuble		-910 268.36	-59 287.45
Salaires		-42 043.65	0.00
Charges sociales		-6 118.90	0.00
Charges bâtiments		-1 370 413.91	-182 764.45
Provisions et pertes sur débiteurs		-21 300.00	-2 500.00
Provisions et pertes		-21 300.00	-2 500.00
Total des charges d'exploitation		-3 827 263.53	-2 324 058.17



santé social genève

Compte de résultat du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016

En CHF	Notes	2015/2016	2014/2015
Amortissements matériel formation		-214.56	0.00
Dissolution fonds de produits		214.56	0.00
Amortissements et fonds de produits		0.00	0.00
Résultat de l'exercice		511 303.51	-7 723.81

HOWALD Claude
Présidente

MERKLI Sandra
Vice-Présidente



santé-social Genève

Notes

Note 1 : Buts et organisation de l'association

1.1 Présentation

L'Association OrTra santé-social Genève est une association régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle ne poursuit aucun but lucratif. Elle est neutre sur le plan politique, et confessionnel. Les activités liées aux cours interentreprises sont subventionnées par l'Office pour l'orientation, la Formation Professionnelle et Continue (OFPC) et par la Fondation en faveur de la Formation Professionnelle et Continue (FFPC).

1.2 Buts statutaires

L'association a pour but :

- de réaliser une communauté d'actions entre les associations d'employeurs / les employeurs et les associations d'employés / les syndicats du canton de Genève pour tout ce qui touche aux intérêts des métiers et des formations dans les domaines de la santé et du social.
- elle représente cette communauté d'actions pour toute formation et auprès de toute organisation en rapport avec ces domaines.
- elle assume les tâches d'une OrTra au sens des lois fédérales, plus particulièrement de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr).

L'association remplit ces objectifs en mettant à disposition des enseignants qualifiés et des locaux adaptés.

Note 2 : Dispositif de l'Association OrTra santé-social Genève

2.1 Secteur de formation, situé à la rue des Charmilles 28, 1203 Genève

L'Association OrTra santé-social Genève dispense des cours selon les directives fédérales des cours interentreprises.

2.2 Le comité est composé de :

Madame Howald Claude	Présidente
Madame Merkli Sandra	Vice-Présidente
Monsieur Baeriswyl Robert	Trésorier
Madame Fellay Morante Sandrine	Co-présidence de la Commission Santé
Madame Weber Françoise	Co-présidence de la Commission Santé
Monsieur Collard Alain	Co-présidence de la Commission Social
Monsieur Ortega Blaise	Co-présidence de la Commission Social

Aucun membre du comité n'a reçu de salaire, d'indemnité ou de jetons de présence.

2.3 Organe de révision

Alber&Rolle Experts-Comptables Associés SA
Chemin Frank Thomas 34
1208 Genève



santé-social Genève

2.4 Effectif du personnel

Au 30 juin 2016 le centre de compétence est composé de 11.3 effectif temps plein (ETP) comme salarié fixe. Des formateurs sont employés selon besoin et rémunéré à un tarif horaire.

2.5 Signature et engagement de l'association

Mode de signature collective à deux pour les comptes de liquidités. Les signataires sont divisés en deux groupes :

- groupe A : deux membres de l'association
- groupe B : deux membres de la FER Genève

Deux membres du même groupe ne peuvent pas engager l'association.

Note 3 : Principes retenus pour l'établissement des comptes

3.1 Base des comptes

Les cours interentreprises, en tant qu'organisme majoritairement financé par des subventions cantonales inférieures à CHF 1'000'000 et supérieures CHF 50'000, sont soumis aux exigences de la directive transversale sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques approuvée par le Conseil d'Etat pour l'intervalle des montants mentionnés et à la Swiss GAAP RPC 21. Le contrôle restreint des états financiers est appliqué. Dans ces limites sont considérées uniquement les subventions versées par l'OFPC et par conséquent ne sont pas incluses celles de la FFPC.

Les comptes de l'exercice 2015-2016 donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière.

L'établissement des comptes de l'exercice 2015-2016 est basé sur la poursuite de l'exploitation, de l'importance relative et des délimitations des charges et produits à la période.

Les principes comptables appliqués sont l'intégralité, la clarté, la prudence, la permanence dans la présentation et l'évaluation, et l'interdiction de compensation de charges et produits.

Les comptabilités et états financiers sont basés sur le principe des coûts historiques (valeur d'acquisition).

L'année scolaire a été définie comme exercice comptable.

3.2 Date de clôture des comptes

L'exercice comptable suit la période scolaire et par conséquent il s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin.

La clôture des comptes intervient au 30 juin de chaque année.

3.3 Capitaux propres

En CHF	30.06.2016
Fonds propres au 1 ^{er} juillet	286'582.97
Résultat de l'exercice	511'303.51
Ajustement subvention non dépensée à restituer	16'381.60
Ajustement fonds de produits	-14'610.46
Fonds propres au 30 juin 2016	799'657.62



santé-social Genève

3.4 Liquidités

Les liquidités se composent d'avoirs déposés sur un compte auprès de la Banque Raiffeisen.

3.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Note 4 : Comptes de régularisation actif

En CHF	30.06.2016
Charges constatées d'avance	26'371.89
Produits à recevoir	273'162.60
Subventions à recevoir	967'593.14
Total	1'267'127.63

Note 5 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition sous déduction des amortissements cumulés. Des évaluations subséquentes sont effectuées. Si cet examen fait apparaître des baisses de valeur ou des modifications de la durée d'utilisation, le plan d'amortissement résiduel est modifié ou un amortissement non planifié est enregistré. Les immobilisations sont amorties de manière linéaire.

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissements (en années)
Matériel de formation	5

La limite d'activation s'élève à CHF 5'000.00.

En CHF	Matériel de formation
Coûts d'acquisitions :	
Solde au 1^{er} juillet 2015	0.00
Investissements	6'436.80
Solde au 30 juin 2016	6'436.80

En CHF	Matériel de formation
Amortissements cumulés :	
Solde au 1^{er} juillet 2015	0.00
Amortissements planifiés	-214.56
Solde au 30 juin 2016	-214.56

/aleur comptable nette :

au 30 juin 2015	0.00
au 30 juin 2016	6'222.24



santé-social Genève

Note 6 : Parts sociales

En CHF	30.06.2016
Banque Raiffeisen	200.00
Total	200.00

Note 7 : Créanciers

En CHF	30.06.2016
Créanciers opérationnels	65'461.37
Total	65'461.37

Note 8 : Comptes de régularisation passif

En CHF	30.06.2016
Charges à payer	75'124.08
Subventions reçues d'avance	384'498.22
Produits reçus d'avance	204'417.45
Total	664'039.75

Note 9 : Fonds de produits

La nouvelle méthode de subventionnement autorise l'affectation à un fonds de produits à hauteur de 15% des coûts de fonctionnement ; cette affectation est financée par l'OFPC et la FFPC en dehors de la subvention relative aux coûts réels. Un montant de CHF 92'581.65 a donc été comptabilisé et ce, directement entre l'actif (Comptes de régularisation) et le passif (Fonds de produits). Un ajustement sur années antérieures, de CHF 10'723.84, a été comptabilisé sur l'exercice.

Le but de ce fonds est le renouvellement ou l'acquisition de matériel considéré comme investissements (d'une valeur unitaire supérieur à CHF 5'000) pour les cours interentreprises dispensés aux apprentis.

Le solde du montant affecté, s'il n'est pas utilisé, doit être restitué à l'Etat de Genève 6 ans après son affectation.

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	Total
Attribution fonds de produits	14'573.01	43'955.80	53'204.58	92'581.65	204'315.04
Dissolution fonds de produits	-214.56	0.00	0.00		-214.56
2015/2016	-214.56				
Amortissements cumulés futurs	-6'222.24	0.00	0.00		-6'222.24
2015/2016	-6'222.24				
Fonds de produits disponible	8'136.21	43'955.80	53'204.58	92'581.65	197'878.24
Amortissements cumulés	6'222.24	0.00	0.00	0.00	
Fonds de produits au bilan	14'358.45	58'314.25	111'518.83	204'100.48	204'100.48



santé-social Genève

Note 10 : Autres revenus

En CHF	01.07.2015	01.07.2014
	30.06.2016	30.06.2015
Gestion réseau d'entreprise	30'850.00	34'400.00
Brochures, cahiers	29'454.38	20'567.90
Indemnités commissions officielles	1'490.00	1'770.00
Autres subventions	186'094.49	53'184.45
Intérêts créanciers	68.70	78.10
Commission d'impôts à la source	1'042.10	1'242.90
Redistribution Taxe CO2	898.10	695.10
Total	249'897.77	111'938.45

Note 11 : Frais administratifs

En CHF	01.07.2015	01.07.2014
	30.06.2016	30.06.2015
Frais de personnel	-10'954.06	-11'538.01
Recherche personnel	0.00	-702.00
Assurance	-13'617.05	-1'392.80
Frais de bureau, photocopies, affranchissements	-71'302.23	-63'042.40
Frais de téléphone	-8'506.75	-8'582.85
Cotisations	-6'719.00	-4'154.00
Frais de comité, d'assemblée générale	-5'343.35	-1'190.45
Honoraires de révision	-3'780.00	-3'456.00
Frais de publicité	0.00	-2'898.80
Frais informatique	-52'695.46	-33'789.44
Frais financiers	-1'162.94	-1'047.50
Total	-174'080.84	-131'794.25

Note 12 : Prestataires externes

En CHF	01.07.2015	01.07.2014
	30.06.2016	30.06.2015
Honoraires de comptabilité	-38'553.30	-34'036.20
Honoraires de secrétariat	-2'926.25	-51'100.00
Honoraires salaires et paies	-9'370.05	-8'592.50
Honoraires juridiques	0.00	-425.00
Honoraires divers	-230'794.85	-16'818.07
Total	-281'644.45	-110'971.77



santé-social-geneve

Note 13 : La constitution, la dissolution et la variation des provisions

Non applicable

Note 14 : La constitution, la dissolution et la variation des réserves

Non applicable

Note 15 : Les indemnités complémentaires

Non applicable

Note 16 : La destination et la variation des fonds affectés

Non applicable

Note 17 : Avances sur salaires

Non applicable

Note 18 : Inventaire du stock

Non applicable

HOWALD Claude
Présidente

MERKLI Sandra
Vice-Présidente